



Remuneration indirecte sous forme de chèques cadeaux

Par **rpelaud_old**, le **18/09/2007** à **00:22**

Bonjour,

Mes questions sont les suivantes :

Sur un site internet communautaire d'échanges d'informations par exemple. En tant que propriétaire et administrateur de la société gérant le site, suis-je en mesure de rémunérer les services rendus par une ou plusieurs personnes en créant un système de points. Ces points seraient alors échangeables contre des bons d'achat. Il est entendu qu'il n'y a pas de contrat de travail entre les membres du site et la société exploitante de ce même site.

L'objectif serait la motivation à répondre aux questions et faire bénéficier de son expertise moyennant une rémunération sous forme de bons d'achat. Il n'y donc pas de transaction directe entre membre, mais intermédiation grâce au site internet, et rémunération indirecte ensuite.

1- est-ce légal sachant qu'il n'y a pas de contrat mais uniquement un abonnement et un suivi du nombre d'informations, de services offerts?

2- est-il possible de créer une unité d'échange horaire ou autre par exemple, qui servirait de référence pour la valeur des chèques cadeaux ensuite distribués?

3- nous sommes proche de la notion de "troc", mais non pas contre un autre objet ou service identique rendus, mais contre une unité de valeur (fictive dans un premier temps, mais ensuite échangeable contre des chèques cadeaux). Est-ce tout simplement acceptable

légalement?

Je vous remercie de votre aide,

Très cordialement,

Roger Pelaud

Par **alexandra kine**, le **26/05/2011** à **17:48**

Bonjour,

J'ai le même type de problème que vous.

Je suis étudiante et je dois vendre des abonnements pour une entreprise. Elle veut me rémunérer uniquement en chèques cadeaux sans contrat.

Ce sont des missions ponctuelles, a t elle le droit? et jusqu'à quel montant de comission?

Pourriez vous me faire parvenir la réponse si vous en avez eu une.

Merci d'avance.

Alexandra kine